

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro  
MLAR 220318 003

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ÉDITH POMAREDE : JEUNESSE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

**VU** l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_015 relatif à la délégation d'Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint, dans les domaines de la mise en œuvre et suivi des actions sportives et la mise en corrélation avec les actions en faveur de la jeunesse,

**VU** l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_027 du 14 août 2020, relative à la délégation de fonction à Madame Élisabeth LAUGIER : jeunesse,

**VU** la démission de Madame Élisabeth LAUGIER, en date du 25 octobre 2021,

**VU** le procès verbal d'installation d'Édith POMAREDE en tant que Conseillère municipale lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** La délégation de fonction à Madame Édith POMAREDE, Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la jeunesse, en corrélation avec Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint,

- **ARTICLE 2 :** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 3 :** Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 4 :** **DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

